Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de

Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 38 (1909)

Rubrik: Bases et étendue de l'entreprise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre trente-huitième Rapport de gestion, comprenant la période du 1er janvier au 30 avril 1909.

A. Partie générale.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

Etat du réseau de l'entreprise du 1er janvier au 30 avril 1909.

1. Longueurs de construction.

De Lucerne (point de bifurcation dans la Sentimatt) à Chiasso (frontière suisse)	223 111 mètres
De Zoug (point de soudure chemins de fer fédéraux/Gothard) jusqu'à l'aiguille	
d'entrée à Arth/Goldau	15 496 "
De l'aiguille de sortie à Giubiasca jusqu'à la frontière suisse près Pino	21 618 "
De l'aiguille de sortie à Cadenazzo jusqu'à l'extrémité de la gare de Locarno	12 308 "

Total 272 533 mètres

Le tronçon de 2225 mètres allant de la gare de Lucerne à la Sentimatt (bifurcation du Gothard) est copropriété des chemins de fer fédéraux et du St-Gothard.

2. Longueurs d'exploitation.

Cadenazzo-Locarno	12 457 ,
Giubiasco-frontière près Pino	21 825 "
Zoug-Arth/Goldau	15 765 ,
Lucerne-Chiasso	225 100 mètres

Total 275 147 mètres, soit 276 km

en chiffre rond.

3. Longueurs parcourues par les trains du Gothard.

Lucerne-Chiasso	225 100	mètres
Zoug-Arth/Goldau	15 765) 7
Bellinzone-Luino	39 618	n
Bellinzone-Locarno	21 047	27
i i		

Total 301 530 mètres

Le tronçon Pino frontière-Luino (14 642 mètres) est exploité par la Compagnie du Gothard our le compte des chemins de fer de l'Etat italien.

4. Sections de ligne à double voie.

		Longueurs		
		de construction	d'exploitation	
Immensee-Brunnen		20 650 mètres	20 268 mètres	
Fluelen-Giubiasco		122 236 mètres	121 743 mètres	
	Total	142 886 mètres	142 011 mètres	
En º/o de la longueur totale du réseau		52,4	51,6	

Au 30 avril 1909, 315 actionnaires, détenteurs de 72 284 actions, étaient inscrits au registre des actions; en regard des chiffres respectifs de l'an dernier il y a donc augmentation de 48 actions.

II. La question du rachat et la liquidation.

Nous avons dit dans notre précédent rapport que les pourparlers des 11 et 12 décembre 1908 en vue d'une entente n'avaient pas abouti, mais que l'on prévoyait pour le printemps 1909 la reprise des négociations.

En effet, la Xe conférence des délégués du Conseil fédéral et du chemin de fer du Saint-Gothard, pour le rachat à l'amiable du réseau du Gothard, se réunit le 14 avril 1909. La Compagnie était représentée par deux membres de la direction et quatre délégués du Conseil d'administration. M le Conseiller fédéral Forrer ouvrit les délibérations en annonçant que les difficultés survenues avec le personnel du chemin de fer du Saint-Gothard au sujet des salaires étaient surmontées, et qu'il était à prévoir qu'une entente interviendrait avec l'Allemagne et l'Italie au sujet de l'échange de leurs droits comme Etats subventionnants; il exprima également le vœu qu'une entente fût aussi possible sur la fixation du prix de rachat, vœu auquel se rallia la délégation de la Compagnie du Saint-Gothard. Ce vœu ne se réalisa malheureusement pas, mais on put cependant s'entendre sur nombre de points importants. On aboutit en premier lieu à la transaction suivante:

"Transaction.

"Entre la Confédération suisse, représentée par le Conseil fédéral suisse, d'une part, et la "Compagnie du chemin de fer du Saint-Gothard, d'autre part, a été conclue la transaction cindessous, qui règle en partie, à l'amiable, le procès actuellement pendant devant le Tribunal fédéral net relatif à la fixation de l'indemnité de rachat du chemin de fer du Saint-Gothard:

"1º Le produit net capitalisé formant la base de l'indemnité de rachat à verser est fixé à "fr. 212 500 000. —.